

FISCALITÉ

Par : Iure PONTES VIEIRA

Iure PONTES VIEIRA, doctorant en droit fiscal à l'Université Panthéon-Assas, Paris II, DEA en finances publiques et fiscalité à l'Université Paris II. Avocat au Brésil, consultant à Paris.
iurepontes@yahoo.fr

LE RÉGIME DES PRIX DE TRANSFERT AU BRÉSIL

Il est vrai que le Brésil est un des pays qui se sort le mieux de la crise mondiale actuelle. Ce pays est, sans doute, une option très intéressante pour d'éventuels investissements. Mais il est nécessaire avant tout, de bien connaître le système fiscal brésilien, et principalement les règles de contrôle fiscal des prix de transfert.

Une législation très particulière de contrôle fiscal des prix des biens, droits et services pratiqués entre entreprises liées a été mise en place au Brésil en 1996 par la loi n° 9.340. Lors des discussions autour du projet de loi, les législateurs souhaitaient être en syntonie avec les principes directeurs de l'OCDE. Finalement, et malgré un intérêt certain, les directives de l'OCDE concernant le contrôle fiscal des prix de transfert n'ont finalement pas été entièrement suivies.

On doit rappeler que le Brésil n'est pas membre de cette Institution.

La législation sur le contrôle fiscal des prix de transferts, la loi n° 9.340 et les changements postérieurs (loi n° 9.959 de 2000, loi n° 10.451 de 2002, loi n° 10.637 de 2002 et la loi n° 11.727 de 2008) reprennent certains éléments des principes de l'OCDE, mais présentent des particularismes propres au Brésil. En voici les principales caractéristiques :

Le régime de contrôle des prix est appliqué pour la détermination de l'impôt sur les sociétés (IRPJ). L'objectif est de contrôler les déductions fiscales des coûts engagés dans l'importation, et d'établir une recette minimale imposable dans le cas des exportations. Cela signifie que la loi a institué des prix plafonds et des prix planchers.

Pour les opérations d'importation, trois méthodes semblables à celles de l'OCDE sont envisagées. La méthode du prix comparable sur le marché, la méthode de revente et la méthode du prix de revient. Encore une fois, le système brésilien diffère des directives de l'OCDE puisque pour la méthode du prix de revente, la loi impose une marge prédéterminée (dépend si le bien importé a été ou pas incorporé à un processus de fabrication). Finalement, la méthode du prix de revient majoré exige également d'une marge préfixée.

Concernant les exportations, l'entreprise brésilienne doit enregistrer une recette minimale en vérifiant si le prix moyen du bien ou service exporté sur l'année fiscale est inférieur à 90% du prix moyen du même bien ou service pratiqué par une entreprise domestique. Si le prix est inférieur à 90%, les recettes des exportations vont être déterminées selon une des 4 méthodes suivantes : 1) la méthode des prix de vente dans les exportations, 2) la méthode du prix de vente en gros, 3) la méthode de vente au détail, et 4) la méthode du coût moins marge. Concernant ces méthodes, la première méthode concerne le prix comparable sur le marché et les trois autres utilisent des marges préfixées.

Ces règles qui se distinguent de la pratique internationale nécessitent de la part de l'investisseur un regard attentif lors de l'implantation et du développement de son affaire au Brésil afin que cette entreprise soit considérée comme une réussite et ne devienne pas un cauchemar.

Iure PONTES VIEIRA